



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la séance
Du 06 novembre 2025

Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la séance à 19h00.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Étaient présents : Gilles SELLIER, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Louis SICARD, Auriane GROSS, Joël TASSIN, Carole KOWALSKI, Sébastien VANDRA, Stéphane TRIQUENEAUX, Jessica GOMES, Gwenaëlle CANOPE, Raymonde DUMANGE, Virginie MALFAIT, Sophie ZORE, Pascal MARSIN, Jacky LAUNE, Eric BACQUET, Nathalie VAN CAUTEREN, Stéphane XUEREF, Roger PIERRE.

Étaient absents représentés : Philippe LECOIN procuration à Joël TASSIN, Alexis MENDOZA-RUIZ procuration Gilles SELLIER, Odile KOPEC ANGRAND procuration à Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Michelle DELBLOND procuration à Louis SICARD, Jean Paul NICOLAS NELSON procuration à Sophie ZORE, Vanessa DELISSE ANGRAND procuration à Carole KOWALSKI, Line COTTIN procuration à Roger PIERRE.

Était absent non représenté : Sandro DELOR.

Secrétaire de séance : Evelyne ANNERAUD-POULAIN.

Monsieur le Maire informe les élus d'une bien triste nouvelle : le décès de l'agent Georges Bernaille, âgé de 63 ans. Après avoir mené un combat courageux contre le cancer, il a malheureusement succombé à cette maladie.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le procès-verbal du 05 août 2025.

Madame Gross souhaite obtenir des précisions concernant l'ensemble des devis reçus, en particulier celui de SPS Bois. Elle se réjouit qu'une entreprise Nanteulaise ait été sélectionnée, mais s'interroge sur la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise que le devis a été signé il y a plus d'un an et rappelle que la réglementation en vigueur a été respectée.

Monsieur Sicard indique que, dans les remarques du rapport concernant la convention de portage, il était mentionné qu'aucun problème ne se posait en centre-ville. Il précise que ses propos ont été déformés, et qu'il aurait en réalité déclaré que ce sujet méritait une réflexion à plus long terme.

Monsieur Bacquet précise qu'au cours de son intervention, il n'aurait pas utilisé le terme « irrespectueux », mais plutôt « dysfonctionnement ».

Sans autre question, ni observation, Monsieur Le Maire passe au vote.

Le procès-verbal est approuvé à la MAJORITE des membres présents et représentés (6 abstentions).

26 votants.

Rapport n°1 : Décision modificative n° 01 – budget communal 2025

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2025-024 en date du 14 avril 2025 du Conseil Municipal portant approbation du budget primitif communal 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 octobre 2025 ;

Il convient de prévoir une décision modificative n° 01 au budget communal.

En effet, concernant la section de fonctionnement, une somme de 9 206,68 € est à ajouter au compte 002 recette – résultat de fonctionnement reporté. Il s'agit d'une régularisation suite à la dissolution du SIVOM, actée par délibération n° 2024-056 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le compte 611 est augmenté d'une somme de 9 206,68 €.

Quant à la section d'investissement, il convient d'ajouter à l'opération 149, article 2188-322, la somme de 4 850,00 € pour le remplacement du système d'eau chaude et l'acquisition de pommes de douche aux vestiaires du stade.

Pour permettre cette opération, la ligne de l'opération 98, voirie divers, article 2152-01, sera diminuée de 4 850,00 €.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

d'approuver la décision modificative n° 01 du budget communal pour l'exercice 2025, ci-annexée,

de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération à intervenir, notamment sa notification au comptable public de la commune.

Monsieur Tassin souhaite apporter des précisions supplémentaires en indiquant qu'au cours de la dernière commission Finances, plusieurs membres avaient exprimé leur incompréhension face aux montants exceptionnellement élevés. Il ajoute que la main-d'œuvre aurait pu être moins onéreuse, étant donné que les services techniques disposent déjà de matériaux et de personnel prévu à cet effet.

À la suite de cette observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 01 du budget communal pour l'exercice 2025, ci-annexée,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au comptable public de la commune.

26 votants.

Rapport n°2 : Évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

Rapporteur : M. Sellier

Vu la délibération n° 2016/68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018/37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Vu la délibération n° 2021/67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 portant évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Vu la délibération n° 2023/124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) souhaite enrichir le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité d'un nouveau dispositif à destination des communes membres.

Il s'agit de créer, en plus des dispositions actuelles, une enveloppe dite « de soutien » dont les modalités de répartition sont fixées à l'article 4 du Pacte Financier, ci-annexé.

Cette enveloppe, alimentée par les fonds propres de la CCPV, n'aura pas vocation à être reconduite chaque année. Elle pourra être activée pour faire face à une situation de crise impactant les finances des communes membres, pour offrir un soutien à des investissements importants, ou encore, pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose.

Ce dispositif de soutien comprend deux parts :

- la part S1 : les crédits correspondent à une quotité de l'enveloppe de soutien laissée à la libre appréciation du Conseil Communautaire ;
- la part S2 : les crédits correspondent au reliquat de l'enveloppe de soutien, après déduction des crédits affectés à l'enveloppe S1.

Les crédits inscrits dans la part S1 de l'enveloppe de soutien feront l'objet d'une répartition égalitaire entre chacune des communes membres.

Les crédits inscrits dans la part S2 feront l'objet d'une distribution sur fonds de concours concernant des projets des communes membres présentant un caractère structurant et/ou une dimension intercommunale.

Dans ce cas, le taux de la dépense subventionnable ne pourra pas dépasser 30 %. En outre, le plafond du fonds de concours susceptible d'être octroyé est fixé à 35 000 €.

Le Conseil Communautaire, réuni en séance le 03 juillet dernier, a approuvé cette évolution du pacte financier.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article 6 dudit pacte, de se prononcer sur ce nouveau dispositif.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

d'approuver les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

de constater qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par délibération n° 2018/37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par délibération n° 2021/67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 et par délibération n° 2023/124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Monsieur Sicard précise que les taxes économiques perçues par la CCPV, qui sont prélevées au profit des communes, sont redistribuées à l'ensemble des 62 communes.

À la suite de cette observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,**
- **CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par délibération n° 2018/37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par délibération n° 2021/67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 et par délibération n° 2023/124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.**

26 votants.

Rapport n°3 : Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et la fixation de la contre-valeur au titre de l'année 2026

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-6, et ses articles D. 213-48-12-8 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu la délibération n° 2024-057 du 16 décembre 2024 du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement, passé entre la commune de Nanteuil-le-Haudouin et la société SAUR, entré en vigueur le 1er janvier 2016, et notamment son chapitre 4 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement ;

La loi de finances 2024 a réformé le système des redevances perçues par les agences de l'eau.

Depuis le 1er janvier 2025, la redevance de modernisation des réseaux de collecte a été remplacée par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette dernière est définie à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement et est facturée par les agences de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées.

Un coefficient de modulation y est appliqué selon la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ce coefficient de modulation varie entre 0,3 (excellente performance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte trois axes de modulation : l'autosurveillance, la conformité réglementaire et la performance du système d'assainissement.

Ainsi, le montant de la nouvelle redevance est égal à l'assiette (volume d'eau facturé durant l'année au titre de l'assainissement collectif) multipliée par le tarif en vigueur, multipliée par le coefficient de modulation calculé à partir des données N-2.

Le tarif de base est établi par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour les années 2026 à 2030, il s'élève à 0,356 € HT par mètre cube.

Quant au coefficient de modulation, selon les données de l'Agence de l'Eau applicables à la commune, il est de 0,5 pour l'année 2026.

La redevance, ainsi calculée, est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Il convient en conséquence de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximale fixé par l'arrêté susvisé du 05 juillet 2024 (3€/m³).

Il appartiendra à la SAUR, dans le cadre du contrat existant, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, et de reverser à la commune les sommes correspondantes.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer à 0,178 € HT/m³ la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- de dire que cette contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif sera facturée et encaissée auprès de chaque usager du service public d'assainissement collectif, puis reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public visé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération à intervenir.

Sans observation, n'y a question, Monsieur le Maire procède au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 0,178 € HT/m³ la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **DIT que cette contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif sera facturée et encaissée auprès de chaque usager du service public d'assainissement collectif, puis reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public visé ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

26 votants.

Rapport n° 4 : Engagement au respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement

Rapporteur : M. Sellier

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, principal partenaire financier des collectivités pour les opérations d'investissement sur les réseaux d'assainissement, demande à la commune de s'engager à appliquer la charte qualité pour tous les travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement.

Cette charte, ci-annexée, rédigée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE), fixe des méthodes de travail et des principes à appliquer par les acteurs de l'assainissement, dans un objectif d'amélioration de la qualité des ouvrages.

Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur.

Dans le cadre de cette charte, les partenaires s'engagent notamment à :



- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Compte-tenu de tout ce qui précède, conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte qualité des réseaux d'assainissement, ci-annexée,
- de s'engager à faire appliquer ladite charte pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération à intervenir.

Monsieur Tassin souhaite savoir si les 900 000 € versés à AMODIAG pour le contrôle des réseaux d'assainissement ont été subventionnés.

Monsieur le Maire confirme que 80 % de cette dépense a bénéficié d'une subvention.

À la suite de cette observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède, conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la charte qualité des réseaux d'assainissement, ci-annexée,
- **S'ENGAGE** à faire appliquer ladite charte pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26 votants.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Étaient présents : Gilles SELLIER, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Louis SICARD, Auriane GROSS, Joël TASSIN, Carole KOWALSKI, Sébastien VANDRA, Stéphane TRIQUENEAUX, Jessica GOMES, Gwenaëlle CANOPE, Raymonde DUMANGE, Virginie MALFAIT, Sophie ZORE, Pascal MARSIN, Jacky LAUNE, Eric BACQUET, Nathalie VAN CAUTEREN, Stéphane XUEREFF, Roger PIERRE.

Étaient absents représentés : Philippe LECOIN procuration à Joël TASSIN, Alexis MENDOZA-RUIZ procuration Gilles SELLIER, Odile KOPEC ANGRAND procuration à Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Michelle DELBLOND procuration à Louis SICARD, Jean Paul NICOLAS NELSON procuration à Sophie ZORE, Vanessa DELISSE ANGRAND procuration à Carole KOWALSKI, Line COTTIN procuration à Roger PIERRE, **Sandro DELOR procuration à Gwenaëlle CANOPE.**

Secrétaire de séance : Evelyne ANNERAUD-POULAIN.

Procuration de Sandro DELOR pour Gwenaëlle CANOPE, reçue par mail

Rapport n°5 : Avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale

Rapporteur : M. Sellier

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et les communes et syndicats de communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires dans une dynamique de projets, à l'échelle du territoire, pour garantir l'accès aux droits et aux services sur des champs d'intervention partagés liés à la famille.

Un plan d'actions a ainsi été établi sur la durée de la convention avec comme thématiques la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte-tenu du calendrier électoral de 2026, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise propose de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,
- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,
- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Compte-tenu de tout ce qui précède, conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation d'une année de la Convention Territoriale Globale, ci-annexée, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise,
- d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'avenant de prolongation, ci-joint, à la Convention Territoriale Globale, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- de dire que les autres dispositions de la Convention Territoriale Globale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prolongation,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération à intervenir.

Sans observation, n'y a question, Monsieur le Maire procède au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède, conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la prolongation d'une année de la Convention Territoriale Globale, ci-annexée, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise,**

- AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'avenant de prolongation, ci-joint, à la Convention Territoriale Globale, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- DIT que les autres dispositions de la Convention Territoriale Globale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prolongation,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

27 votants.

Rapport n°6 : Autorisation donnée au Maire de signer avec l'EPFLO une convention de portage

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n°2011-89 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2011 portant adhésion à l'EPFLO,

Vu la délibération n° CA EPFLO 2023 06/12-3 en date du 6 décembre 2023 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation des nouvelles clauses générales de portage,

Vu la délibération n° CA EPFLO 2025 18/06-29 en date du 18 juin 2025 approuvant l'intervention sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin,

Vu les statuts de l'EPFLO,

Vu l'estimation réalisée par le service France Domaine le 16 décembre 2024,

Les propriétaires du foncier sis 9 rue de Paris ont informé la commune de leur volonté de vendre leur bien.

Il s'agit d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AK 135, d'une superficie de 1 600 m², composé d'une friche commerciale, d'un immeuble de six logements vacants, d'une grange et d'un espace privé ouvert sur le domaine public.

La mise en vente de cette propriété, située en cœur de ville, le long de l'axe principal, représente une opportunité pour la commune de maîtriser le foncier en vue de créer un espace public et de répondre aux problématiques de stationnement.

En effet, la rue de Paris est marquée par une densité forte de logements privés qui ne disposent pas de parking, et se stationnent en conséquence sur l'espace public ainsi que sur le parking de l'ancien supermarché.

C'est dans ce contexte que la commune s'est rapprochée de l'EPFLO (Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) en vue d'assurer le portage des biens décrits ci-dessus.

Une convention de portage foncier, ci-annexée, a ainsi été établie par l'EPFLO.

L'EPFLO s'engage sur une enveloppe globale de 560 000€, décomposée comme suit :

- 500 000€ pour l'acquisition de l'emprise foncière, suite à l'accord financier trouvé avec les propriétaires, montant correspondant à l'estimation faite par le service des Domaines,

- 10 000€ correspondants aux frais annexes (frais de notaires, géomètre),
- 50 000€ correspondants aux frais d'études préalables à la réalisation des travaux de démolition et de désamiantage de la friche commerciale (frais de maîtrise d'œuvre, diagnostics).

La durée de portage de cette opération est fixée à cinq ans, à compter de l'acquisition de la propriété par l'EPFLO.

À l'issue de ce délai, la commune s'engage à procéder au rachat de l'immeuble.

Hormis en matière d'assurance et d'indemnisation des sinistres, la commune est subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPFLO, en sa qualité de propriétaire. La gestion et la jouissance des biens lui sont transférées.

À ce titre, elle doit maintenir les immeubles en bon état d'entretien et de sécurité.

En parallèle, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a accompagné la commune, ce qui lui a permis de s'arrêter sur un schéma d'aménagement.

L'intervention de l'EPFLO doit permettre la reconversion de cette friche urbaine de la manière suivante :
réhabilitation de l'immeuble de logements vacants avec la création de places de parking dans la grange,
démolition de l'ancien supermarché en vue de créer un vaste espace public comprenant un parking paysager.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, situé 9 rue de Paris sur un terrain cadastré section AK 135, d'une superficie de 1 600 m²,

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la convention de portage ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, avec l'EPFLO,
- de charger le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération à intervenir.

Monsieur Sicard précise que certains conseillers ont refusé la démolition de la surface commerciale lors du conseil municipal d'août dernier, car ils auraient préféré un projet incluant la convention de portage, mais sans que le projet en lui-même ne leur soit présenté.

Sans autre question, ni observation, Monsieur Le Maire passe au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés (13 abstentions et 14 pour), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, situé 9 rue de Paris sur un terrain cadastré section AK 135, d'une superficie de 1 600 m²,
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la convention de portage ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, avec l'EPFLO,

- CHARGE le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

27 votants.

Rapport n°7 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial

Rapporteur : M. Sellier

Dans le cadre du projet de reprise en régie directe du service de la restauration municipale, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

La personne affectée à ce poste se verra confier les missions de cuisinier, conformément à la fiche de poste ci-annexée, et notamment :

les préparations culinaires avec des produits bio et locaux, dans le respect des protocoles HACCP,

la production de plats selon les menus établis par la cheffe de cuisine,

la réception et le rangement des livraisons,

l'entretien des locaux et du matériel de cuisine.

Cette personne devra disposer d'une expérience sur un poste similaire, justifier d'un diplôme issu de la Cuisine Obligatoire (CAP, BAC PRO, BTS), et maîtriser les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de cuisinier, selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- de charger le Maire de recruter l'agent affecté à cet emploi,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Madame Gross souhaite savoir si le budget global de 250 000 € a été respecté.

Madame Poix précise qu'en raison d'un problème de stockage, une dépense supplémentaire de 8 000 € a été engagée sur le budget total. Elle souligne également qu'il ne faut pas inclure les dépenses de fonctionnement dans les 250 000 €.

Madame Gross souhaite connaître le prix du repas qui sera appliqué suite à la reprise en régie.

Monsieur le Maire précise que la cheffe cuisinière veillera à maintenir le coût du repas à 3,15 €, en ajustant les quantités et en gérant efficacement les stocks.

Madame Gross s'interroge sur la date d'inauguration de cette nouvelle cantine.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir une inauguration.

Sans observation, n'y question, *Monsieur le Maire* procède au vote

Par conséquent, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **CRÉE un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de cuisinier, selon les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **CHARGE le Maire de recruter l'agent affecté à cet emploi,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet.**

27 votants.

Rapport n°8 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le recensement de la population de la commune de Nanteuil-le-Haudouin aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes, ou aux EPCI, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population, et à l'INSEE, l'organisation et le contrôle de la collecte des informations, l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal d'enquête.

Ce dernier sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population, et assurera un soutien logistique aux agents chargés du recensement.

Il peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Il est proposé au Conseil de désigner un agent communal coordonnateur d'enquête, rémunéré selon le barème suivant :

- enregistrement d'un bulletin individuel : 0.49€,
- enregistrement d'une feuille de logement : 0.31€,
- journée de formation et suivi de la collecte avec le superviseur : 96.00 €.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

d'approuver la désignation d'un agent communal pour assurer les missions de coordonnateur d'enquête durant la campagne de recensement 2026 de la population de Nanteuil-le-Haudouin,

- de fixer la rémunération du coordonnateur d'enquête comme suit :
- enregistrement d'un bulletin individuel : 0.49€,
- enregistrement d'une feuille de logement : 0.31€,
- journée de formation et suivi de la collecte avec le superviseur : 96.00€,
- de charger le Maire de désigner le coordonnateur d'enquête,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent désigné seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération à intervenir.

Monsieur Sicard s'interroge sur la manière dont seront communiqués les résultats de ce recensement.

Monsieur le Maire précise que ces résultats seront diffusés par l'INSEE.

Sans autre question, ni observation, Monsieur Le Maire passe au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation d'un agent communal pour assurer les missions de coordonnateur d'enquête durant la campagne de recensement 2026 de la population de Nanteuil-le-Haudouin,
- **FIXE** la rémunération du coordonnateur d'enquête comme suit :
 - enregistrement d'un bulletin individuel : 0.49€,
 - enregistrement d'une feuille de logement : 0.31€,
 - journée de formation et suivi de la collecte avec le superviseur : 96.00€,
- **CHARGE** le Maire de désigner le coordonnateur d'enquête,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent désigné seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 votants.

Rapport n°9 : Recrutement de vacataires pour le recensement de la population 2026

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Le recensement de la population de la commune de Nanteuil-le-Haudouin aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes, ou aux EPCI, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population, et à l'INSEE, l'organisation et le contrôle de la collecte des informations, l'exploitation des questionnaires ainsi que la diffusion des résultats.

Dans ce cadre, il convient de recruter des agents recenseurs, en qualité de vacataire, afin de réaliser les enquêtes de recensement de la population durant la période précitée.

En effet, les trois conditions cumulatives du recours à la vacation sont réunies : la spécificité de la mission, son caractère ponctuel et une rémunération liée à un acte.

Concernant le nombre d'agents recenseurs, l'INSEE recommande un agent pour 250 logements, soit environ 500 habitants.

Ainsi, il est proposé de recruter huit agents recenseurs, rémunérés selon le barème suivant :

- bulletin individuel enquêté : 1.96€,
- feuille de logement enquêté : 1.35€,
- dossier d'adresse collective : 1.84€,
- séance de formation : 36.00€,
- tournée de reconnaissance et carnet de tournée : 96.00€.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de :

- de décider de recruter huit agents recenseurs en qualité de vacataire pour assurer le recensement de la population de Nanteuil-le-Haudouin du 15 janvier au 14 février 2026,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- bulletin individuel enquêté : 1.96€,
- feuille de logement enquêté : 1.35€,
- dossier d'adresse collective : 1.84€,
- séance de formation : 36.00€,
- tournée de reconnaissance et carnet de tournée : 96.00€,
- de charger le Maire de recruter les agents recenseurs,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au recrutement des agents recenseurs.

Sans observation, n'y question, Monsieur le Maire procède au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter huit agents recenseurs en qualité de vacataire pour assurer le recensement de la population de Nanteuil-le-Haudouin du 15 janvier au 14 février 2026,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - bulletin individuel enquêté : 1.96€,
 - feuille de logement enquêté : 1.35€,
 - dossier d'adresse collective : 1.84€,
 - séance de formation : 36.00€,
 - tournée de reconnaissance et carnet de tournée : 96.00€,
- CHARGE le Maire de recruter les agents recenseurs,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au recrutement des agents recenseurs.

27 votants.

Rapport n°10 : Dénomination d'un chemin communal

Rapporteur : M. Sellier

Conformément aux articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, relève de la compétence du Conseil Municipal.

Cette dénomination est laissée au libre choix de l'assemblée délibérante sous réserve de ne pas porter atteinte à l'ordre public et de respecter les principes de neutralité et d'égalité des citoyens.

Il est proposé de nommer le chemin situé au nord de la RN2, entre la limite de la commune avec Silly-le-Long et l'allée des Primevères, « chemin du poirier ».

L'attribution d'un nom à cette voie permettra de l'identifier précisément, et de faciliter en conséquence sa localisation pour les services de secours et de sécurité, ou pour tout autre service public et commercial.

Compte-tenu de tout ce qui précède et notamment de l'intérêt communal que présente cette dénomination, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de nommer le chemin situé au nord de la RN2, entre la limite de la commune avec Silly-le-Long et l'allée des Primevères, « chemin du poirier »,
- de charger le Maire de communiquer cette information à l'ensemble des services publics intéressés,
- et de procéder à l'enregistrement de cette dénomination dans la base adresse nationale,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération à intervenir.

Monsieur Tassin précise qu'il a travaillé sur le dossier en collaboration avec Madame la Sous-Préfète, et qu'il a rencontré certains problèmes, notamment concernant les agriculteurs, étant donné que ce chemin sera à sens unique et précise qu'il y aura 12 mois de travaux.

Sans observation, n'y question, Monsieur le Maire procède au vote.

Compte-tenu de tout ce qui précède et notamment de l'intérêt communal que présente cette dénomination, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer le chemin situé au nord de la RN2, entre la limite de la commune avec Silly-le-Long et l'allée des Primevères, « chemin du poirier »,
- CHARGE le Maire de communiquer cette information à l'ensemble des services publics intéressés,
et de procéder à l'enregistrement de cette dénomination dans la base adresse nationale,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 votants.

Rapport n° 11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling Club de Nanteuil

Rapporteur : M. Sellier

Le Twirling Club de Nanteuil participera au championnat de France solistes organisé à Marck en Calaisie, Challans, et au championnat de France en duos et équipes organisé les 27, 28 et 29 juin 2025 à Vannes, avec la participation de 27 athlètes.

Ces déplacements engendrent un coût financier important pour l'association, en raison notamment du coût du transport du bus d'un montant de 3 465€ TTC, conformément au devis ci-joint, auquel il convient d'ajouter les coûts liés à l'hébergement, à la restauration et aux forfaits pour la compétition.

Dans le cadre de ces championnats, le Twirling Club de Nanteuil sollicite la commune pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 500€.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Twirling Club de Nanteuil une subvention d'un montant de 1 500 euros pour la participation aux championnats de France organisés à Marck en Calaisie, Challans et Vannes les 27, 28 et 29 juin 2025,
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention

Madame Gross souligne, en premier lieu, qu'elle est surprise, car Madame Grappin, Présidente du Twirling Club présente ce soir, a transmis un courrier destiné aux conseillers municipaux, courrier qui n'a pas été communiqué.

Monsieur le Maire explique que ce courrier est arrivé trop tard pour pouvoir l'annexer au rapport.

Madame Gross souhaite également contredire les propos très virulents de Monsieur Bacquet, et elle souhaite savoir quelle fédération a été sollicitée dans ce cadre.

Monsieur le Maire précise que la fédération concernée est la FFSTB (Fédération Française de Twirling-Bâton).

Madame Gross ajoute que, peut-être, certains parents sont mécontents, comme dans tous les clubs. Elle avoue ne pas comprendre le concept d'attribution de subventions, précisant que les dépenses pour les compétitions extérieures doivent être subventionnées, car elles permettent d'honorer les couleurs de la Ville. Elle rappelle également que nous sommes conscients du coût élevé des transports en commun, qui ne doit pas constituer un frein. Elle souhaite connaître précisément le retour de la FFSTB.

Monsieur le Maire répond que la fédération lui a confirmé que des démarches sont en cours au sein de la FFSTB concernant le fonctionnement du Twirling Club de Nanteuil

Madame Gross souligne qu'à sa connaissance, le Twirling Club n'est en aucun cas coupable de quoi que ce soit, et elle accuse Monsieur Bacquet d'avoir multiplié des propos fallacieux. En particulier, elle réfute l'affirmation selon laquelle le club aurait demandé systématiquement une subvention exceptionnelle depuis cinq années consécutives. Selon ses recherches, l'association aurait formulé des demandes en 2023 et 2024, ce qui ne représente que trois ans de demandes, et non cinq.

Monsieur Bacquet précise que, lors du précédent mandat, des demandes exceptionnelles avaient également été formulées, et il insiste sur le fait que ces subventions doivent rester exceptionnelles.

Madame Gross considère que le débat devient puéril et déplore le manque de reconnaissance de certains élus qui n'hésitent pas à aider financièrement des associations portant les couleurs de la ville.

Monsieur Bacquet mentionne qu'il a récemment eu une conversation avec une mère d'athlète, qui a quitté le club pour rejoindre une autre structure, et qui lui aurait fait part de certains faits.

Madame Gross confirme avoir reçu des retours de parents concernant certains incidents, mais elle précise qu'elle reçoit souvent des retours provenant de plusieurs associations. Elle ajoute

qu'elle préfère ne pas faire de commentaires sur des rumeurs sans preuve, afin de ne pas alimenter inutilement la polémique.

Madame Gross précise également que Monsieur Bacquet a indiqué que le Twirling Club ne s'était jamais rendu au Conseil municipal pour remercier les élus des subventions obtenues. Elle lui demande alors si l'association de basket est déjà venue en Conseil pour remercier les élus suite à une subvention exceptionnelle, ou si, comme pour les clubs de poneys qui ont également reçu une subvention exceptionnelle, cela a été fait à d'autres occasions. Elle souligne que, contrairement, le Twirling Club a invité les élues, notamment Mesdames Anneraud et Kopec, ainsi que Monsieur Bacquet, qui était alors licencié au club, lors d'un gala, où ces élus ont été remerciés à cette occasion.

Monsieur Bacquet précise qu'il ne parle pas du gala, mais des subventions exceptionnelles attribuées pour les championnats.

Madame Gross s'insurge contre les propos de Monsieur Bacquet concernant l'attribution de points, notamment lorsqu'il considère que 207 € constitue une augmentation considérable. Elle affirme que, selon elle, cette somme n'est pas une augmentation excessive.

Monsieur Bacquet insiste en disant que, comparée à d'autres clubs, cette somme est effectivement significative.

Madame Gross souligne que ces points sont le fruit des ambitions et des qualifications du club, qui le poussent à participer aux championnats, et que ces points ne sont certainement pas volés.

Monsieur Tassin intervient en rappelant que les propos de Madame Gross sont fondés, mais que ceux de Monsieur Bacquet ne le sont pas. Il souligne que l'association existe depuis plus de 60 ans et qu'elle est représentative de la ville. Il ne comprend pas que certains élus aient refusé l'attribution de subventions sur la base d'« on-dit », alors que la commune a investi des sommes importantes dans des projets sans nécessité absolue.

Madame Kowalski évoque un conflit d'intérêt, estimant que Madame Gross a une fille licenciée dans ce même club, ce qui pourrait influencer son positionnement dans cette discussion.

Monsieur Sicard ajoute que cette opposition provient d'un groupe qui se dit défenseur des associations, mais qu'il aimerait voir ce que cela donne lorsque ces mêmes associations ne sont pas soutenues. Il affirme qu'il s'agit de deux poids, deux mesures, reprochant l'absence de votes en leur faveur et le refus de subventions pour les associations dans certains cas.

Monsieur le Maire précise que la politique ne doit pas intervenir dans le cadre des conseils municipaux.

Madame Gross s'interroge sur ce que les élus attendent pour attribuer une subvention exceptionnelle à l'association, soulignant que la situation ne relève pas d'un tribunal.

Monsieur le Maire indique qu'il attend simplement le retour de la fédération pour se prononcer.

Madame Zore exprime qu'elle ne comprend pas tout ce débat et aurait préféré que, à un moment donné, l'on parle de l'épanouissement des jeunes dans leurs associations.

Monsieur Xueref déclare que les propos de Madame Gross et de Monsieur Sicard le font sourire, car lors de précédents débats concernant les montants attribués aux associations, ils ont eux-mêmes affirmé que ces montants étaient trop élevés et qu'ils trouvaient cela injuste, alors que c'est eux qui avaient défini l'attribution des points et des montants.

Madame Gross précise que ce n'est pas elle, mais les membres de la commission, dont elle ne fait même pas partie, qui ont décidé de ces montants.

Monsieur Xueref précise qu'il s'adresse aux conseillers municipaux, élus en début de mandat, et à leur responsabilité dans la gestion des affaires municipales. Il invite à ne pas faire preuve d'hypocrisie en affirmant que les associations doivent aujourd'hui être soutenues financièrement, alors qu'aucun élu ne semble réellement s'intéresser au bon fonctionnement des associations. Il dénonce notamment l'état obsolète et dysfonctionnel des équipements dans les locaux du stade, où les enfants ne peuvent même pas se laver en raison de douches hors service.

Monsieur Tassin intervient en affirmant qu'il s'est déjà occupé de ce problème.

Monsieur Xueref précise que cela ne concerne pas simplement le « petit ballon » ajouté par les services techniques pour les vestiaires des filles, mais l'ensemble du système.

Madame Kowalski tente de comprendre pourquoi Madame Gross semble s'acharner ainsi, soulignant que pour une autre association, personne ne ferait preuve d'un tel acharnement. Elle évoque également un conflit d'intérêt, en rappelant que la fille de Madame Gross est licenciée dans le club concerné.

Madame Gross répond à Madame Kowalski qu'elle n'a jamais caché que sa fille était licenciée dans le club de twirling de la commune. Elle déplore que, pour le tennis, personne ne bouge, alors que l'état lamentable des terrains est évident.

Monsieur le Maire précise que ces terrains n'appartiennent pas à la commune.

Madame Gross indique que le Président de la CCPV lui aurait confirmé que les terrains de tennis appartiennent à la commune.

Monsieur Sicard intervient pour préciser que ces terrains n'appartiennent à personne, et il compare cette situation à celle du parking du collège, qui rencontre les mêmes problèmes.

Monsieur le Maire confirme que le parking du collège appartient bien à la CCPV.

Par conséquent, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés (6 contre, 4 abstentions et 17 pour), le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE au Twirling Club de Nanteuil une subvention d'un montant de 1 500 euros pour la participation aux championnats de France organisés à Marck en Calaisie, Challans et Vannes les 27, 28 et 29 juin 2025,
- INSCRIT au budget communal les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

27 votants.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est abstenu lors de ce vote, en attendant que les accusations soient confirmées ou infirmées par la fédération.

Rapport n°12 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la CCPV et du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable pour l'exercice 2024

Rapporteur : M. Sellier

Selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en eau potable doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'article L. 3131-5 du code de commande publique impose au concessionnaire de produire chaque année un rapport retraçant notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et comportant une analyse des conditions d'exécution du service public.

Les rapports et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en eau potable sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales.

En application de la réglementation précitée, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et la SAUR a remis son rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2024, ci-annexés.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CCPV s'est réunie le 25 septembre 2025 et a émis un avis favorable sur les deux documents.

Ces derniers ont ensuite été approuvés par le conseil communautaire de la CCPV en date du 2 octobre 2025.

Il appartient désormais aux maires des communes membres de la CCPV de présenter ces rapports annuels à leur Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois au titre de l'année 2024, ci-annexé,
- de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin pour l'exercice 2024, ci-annexé,
- de préciser que ces rapports seront mis à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Monsieur Tassin explique qu'il se bat depuis six mois pour que la commune obtienne le même délégataire que celui en place à Nanteuil-le-Haudouin, à savoir la SAUR, avec un tarif de 2,64 € par 100 mètres cubes. Il précise qu'à l'avenir, la commune n'envisagera pas de réaliser de nouveaux travaux sur les réseaux d'assainissement, si ce n'est pour la rue du Moulin Ferry, dont le réseau est déjà opérationnel. La seule intervention prévue concerne la borne de défense incendie, qui a été déplacée rue de Crépy afin de respecter les normes réglementaires.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de voirie dans la rue du Moulin Ferry n'avaient pas été réalisés auparavant pour cette même raison, car ils étaient envisagés après la remise aux normes des réseaux d'assainissement.

Monsieur Sicard rappelle que le prix de l'eau a diminué suite au transfert de compétences.

Compte-tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois au titre de l'année 2024, ci-annexé,
- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin pour l'exercice 2024, ci-annexé,
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

27 votants.

Décisions du Maire

2025/057	Acquisition Livres juillet 2025 LECLERC ESPACE CULTUREL	1 000,00 €
2025/058	Prestation abonnement Creative Cloud 2025 IDEATION	1 114,60 €
2025/059	Prestation Mission assistance DACAM aménagement locaux cantine reprise régie directe GCB ETUDES	2 160,00 €
2025/060	Marché avenant travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales route de Crépy BARRIQUAND	143 371,62 €
2025/061	Prestation repérage amiante concernant l'aménagement locaux cantine reprise régie directe SOCOTEC	2 196,00 €
2025/062	Abonnement solution LTE-POC police municipale DESMAREZ prix /an	1 296,00 €
2025/063	Acquisition fournitures administratives DACTYLBUREAU	1 705,90 €

2025/064	Acquisition petits équipements cantine HENRI JULIEN	1 369,37 €
2025/065	Prestation Ateliers bande dessinée médiathèque ON A MARCHE SUR LA BULLE	2 387,05 €
2025/066	Acquisition tables pour la Maison du Temps Libre EQUIPCITE	3 608,82 €
2025/067	Demande de subvention département aménagement cantine reprise en régie	
2025/068	Prestation confection et livraison de repas scolaires en livraison froide SAGERE	
2025/069	Acquisition matériel services techniques une tondeuse, deux souffleurs, une débroussailluse MATAGRIF	5 016,46 €
2025/070	Prestation réparation broyeur Bugnot 2005 MATAGRIF	1 279,02 €
2025/071	Acquisition fourniture et pose un panier de basket et des buts de hand parc des écoles SITEEQUIP	7 560,00 €
2025/072	Acquisition sac gant borne canine LEGALLAIS	1 150,80 €
2025/073	Acquisition 2 aspirateurs services techniques UGAP	1 158,60 €
2025/074	Acquisition 20 barrières de police PHILMAT	1 327,20 €
2025/075	Prestation mise en place de clôtures école maternelle COLAS	2 034,00 €
2025/076	Prestation vérification poteaux incendie, alarmes, défibrillateurs, exutoires fumée et plan évacuation EUROFEU	6 888,72 €
2025/077	Acquisition enfouisseur de pierres pour tracteur services techniques SAINTE BEUVE	9 105,18 €
2025/078	Acquisition découpeuse à disque thermique services techniques PROLIANS	1 230,00 €
2025/079	Prestation travaux aménagement voirie et trottoirs rue de Crépy COLAS ANNULE CAR AC 2025-082	
2025/080	Prestation création de jeux marquages cours des écoles maternelle et élémentaire CLVRD	24 048,00 €
2025/081	Prestation acquisition de bancs cours de récréations des écoles maternelle et élémentaire PHILMAT	2 271,60 €
2025/082	Prestation aménagements de voirie Route de Crépy - COLAS France	503 898,50 €
2025/083	Acquisition Livres septembre 2025 LECLERC ESPACE CULTUREL	1 500,00 €
2025/084	Prestation travaux aménagement cantine reprise régie directe ENTREPRISE CHARLET	42 575,64 €
2025/085	Prestation abonnement Antivirus IDEATION	1 030,32 €
2025/086	Prestation plomberie travaux aménagement cantine reprise régie directe AIREO	11 555,15 €
2025/087	Prestation électricité travaux aménagement cantine reprise régie directe THUILLIER SARL	33 614,87 €
2025/088	Prestation CVC travaux aménagement cantine reprise régie directe CLC NORD EST	6 291,60 €
2025/089	Prestation locaux froids travaux aménagement cantine reprise régie directe CLC NORD EST	18 048,00 €
2025/090	Prestation démontage remontage 3 caméras travaux EP Place Verdun DACHE	1 439,04 €
2025/091	Prestation travaux aménagement locaux cantine régie Modif ENTREPRISE CHARLET	43 829,64 €
2025/092	Prestation réparation v! FY-890-GD et FY-960-GD RENAULT CREPY	10 395,34 €

2025/093	Prestaiton mission SPS travaux de voirie rue de Crépy SOCOTEC	1 896,00 €
2025/094	Acquisition cartes cadeaux jeunes diplomes Intersport	1 980,00 €
2025/095	Prestation logiciel Orphée service Médiathèque C3RB prix/an	1 587,41 €
2025/096	Prestation clotures école maternelle COLAS modification	2 562,00 €
2025/097	Acquisition matériel cantine reprise régie CLC NORD EST	103 680,00 €
2025/098	Acquisition sapins de Noel ABIESDECOR	3 537,78 €
2025/099	Prestation remplacement borne rue Gambetta ARCEV	1 176,00 €
2025/100	Prestation formation cantine reprise régie NOURRIR LAVENIR	6 780,00 €
2025/101	Acquisition livres médiathèque octobre 2025 LIBRAIRIE DU VALOIS	1 000,00 €
2025/102	Acquisition livres médiathèque fond accessible MILIE ROSE	1 700,00 €
2025/103	Prestation aménagement voirie phase 1 place de Verdun PIAN ENTREPRISE	238 800,00 €
2025/104	Acquisition petits équipements cantine reprise régie FOURNIRESTO	7 818,26 €
2025/105	Prestation logiciel cantine regie normes HACCP CHRNUMERIQUE	
2025/106	Acquisition ampoules éclairage public KFMS ECLAIRAGE	2 232,00 €
2025/107	Acquisition isoairs rempalcement MEFRAN	3 579,55 €
2025/108	Prestation entretien et revision tondeuse ISEKI SF310 SAINTE BEUVE	1 149,28 €
2025/109	Prestation entretien et revision tondeuse ISEKI SF450 SAINTE BEUVE	1 443,64 €
2025/110	Pestation vérification blocs autonomes EUROFEU	1 192,80 €
2025/111	Acquisition chariots à livres médiathèque BIBLIOSHOP	1 333,20 €

• Questions diverses

Monsieur Pierre souhaite obtenir des explications sur le fonctionnement du nouveau bassin de rétention situé rue de Crépy, car il craint que cela puisse compromettre la stabilité des fondations de certaines habitations.

Monsieur le Maire explique que ce bassin de rétention recueille les eaux de voirie de la rue, via une canalisation posée parallèlement au réseau d'eaux usées. La forme en serpentín du bassin est conçue pour favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, uniquement lors de très fortes précipitations. Il précise également que, en cas de besoin, l'eau peut éventuellement rejoindre la Nonette.

Monsieur Pierre conteste cette explication, affirmant que ce n'est que sa parole contre celle du Maire, car l'eau devrait normalement s'écouler directement dans la Nonette, ce qui ne semble pas être le cas.

Monsieur Tassin confirme les propos de Monsieur Pierre, précisant que l'eau ne s'écoule pas directement dans la Nonette, mais dans le lavoir et dans un premier temps dans le ru. Par la suite, l'eau s'évacue dans le serpentín, puis éventuellement dans la Nonette.

Monsieur Pierre souhaite connaître l'aménagement prévu pour le bassin de rétention.

Monsieur le Maire indique que cet aménagement n'a pas encore été défini, mais il pense qu'il devrait être paysager.

Monsieur Pierre suggère à la commune de clôturer l'entrée du bassin de rétention et fait remarquer que les Services Techniques ne nettoient pas le lavoir.

Monsieur Tassin précise qu'il y a environ 496 mètres linéaires de rue, avec également un piquage effectué à hauteur des Services Techniques, qui se déverse directement dans la Nonette.

Monsieur Sicard rappelle que les élus n'ont pas voté de délibération concernant l'eau.

Madame Gross précise qu'il s'agit simplement d'un rapport et que les élus prennent acte de cette information. Elle s'interroge également sur l'absence de cérémonie pour les jeunes diplômés cette année.

Monsieur Le Maire explique que, avec le lancement des campagnes électorales, il n'a pas jugé utile d'organiser cette cérémonie cette année.

Madame Gross affirme que, malgré cela, les autres manifestations n'ont pas été annulées (spectacles de Noël, repas de Noël), ce qu'elle trouve dommage. Elle précise que la décision concernant un montant de 24 000 € concerne le marquage au sol dans les cours de récréation les montants lui paraissent élevées. Elle aurait souhaité qu'une commission soit réunie à ce sujet et souhaite voir le projet.

Monsieur le Maire indique que le projet final a été choisi en accord avec les responsables des écoles, et que la réglementation imposant la mise en concurrence de trois entreprises a bien été respectée.

Monsieur Pierre affirme qu'en octobre 2024, il a recensé un montant dépensé de 1 200 000 €, après avoir repris certains chiffrages et décisions du Maire, et trouve cela conséquent.

Monsieur Sicard rejoint cette déclaration en ajoutant qu'il partage son opinion.

Madame Poix précise que toutes les dépenses sont consultables sur Publiact.

Concernant la Place de Verdun, **Monsieur Sicard** indique qu'une somme de 248 000 € a été dépensée sans que les élus en aient été informés au préalable.

Madame Poix précise que le projet est identique à celui présenté par Monsieur Vaillant en réunion.

Monsieur Sicard souhaite obtenir des plans et des informations complémentaires sur les travaux.

Madame Poix explique que ces travaux ont été présentés par le Cabinet Bec lors des réunions.

Monsieur Sicard aimerait en savoir plus sur ce qui est compris dans la phase 1 et la phase 2.

Madame Poix précise que ces détails ont été fournis par le Cabinet Bec lors de la dernière réunion.

Monsieur Sicard souhaite également savoir si l'enrobé et le parking sont inclus dans la phase n°1.

Monsieur le Maire indique que le phasage a été mis en place à la demande des élus, et que les travaux relatifs aux enrobés et aux places de stationnement seront réalisés par la prochaine municipalité dans la phase n°2. Il précise également que Monsieur Sicard aurait refusé certains travaux.

Monsieur Sicard précise qu'il n'a pas refusé le projet en lui-même, mais uniquement la réalisation de la place de la Concorde sur la place de l'Église. Il s'interroge aussi sur les demandes de subventions qu'il estime ne pas avoir été traitées en temps voulu, et demande un récapitulatif.

Monsieur Le Maire explique avoir mobilisé toutes les subventions possibles : 90 000 € auprès de l'Agence de l'eau pour la rue de Crépy, 30 % du Département pour la rue de Verdun, et aucune subvention n'a été demandée pour l'ancienne surface commerciale, le projet étant encore en phase de finalisation.

Monsieur Sicard évoque également l'état de saleté de la Nonette, notamment au niveau du pont de la rue du Gué, et s'interroge sur les actions en cours.

Monsieur Le Maire précise que l'entretien incombe aux propriétaires riverains. Un document leur a été transmis, mais malgré cela, l'entretien n'est pas effectué correctement.

Madame Gross s'interroge sur la nécessité de publier un article dans le Nanteuil Mag'.

Monsieur Le Maire indique que cela a déjà été effectué à plusieurs reprises mais sans résultat.

Monsieur Sicard mentionne la présence persistante de tags à la Fosse aux Ours et souhaite savoir si des plaintes ont été déposées.

Monsieur Le Maire précise que la commune attend le retour de la Justice concernant ces dégradations.

Monsieur Sicard affirme également avoir pris note de la mise à disposition d'un mini-bus pour les personnes âgées, dispositif dont il se dit ravi, et souhaite obtenir plus d'informations.

Monsieur Le Maire explique que cette initiative est gérée par Madame Kopec Angrand, Vice-Présidente du CCAS et qu'un article sera publié incessamment sous peu pour en informer la population.

Monsieur Sicard évoque également les éclairages défectueux rue Gambetta.

Monsieur Le Maire précise que le SE60 a signalé une défaillance indiquant que l'ancien prestataire aurait coupé plusieurs fils, ce qui a causé des problèmes d'éclairage. L'électricien en charge va intervenir en interne si cela est possible. Avant même que Monsieur Sicard pose sa dernière question, Monsieur Le Maire précise qu'il ne répondra pas à sa dernière question qu'il qualifie politique.

Monsieur Sicard exprime ses doutes concernant la propagande de Nanteuil l'Ambitieuse, qu'il perçoit comme une inversion de la situation.

Monsieur Le Maire lui recommande de traiter cela en réunion publique, et non lors du Conseil municipal. Il précise qu'il ne se présentera pas aux prochaines élections et souhaite terminer son mandat dans de bonnes conditions.

Madame Gross affirme que la liste de Nanteuil l'Ambitieuse est soutenue par Monsieur Sellier.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne soutient personne en particulier, mais de façon ironique, qu'il a décidé de soutenir la liste 27, après avoir connu de nombreuses difficultés durant ses six années du présent mandat. Il évoque également avoir été sollicité pour la création d'une carrière à Nanteuil-le-Haudouin, mais sur une commune voisine, ce qui pourrait impacter la circulation au niveau de la gare. Il regrette ne pas avoir été informé par la commune voisine et demande aux futurs élus d'être vigilants. Enfin, il précise qu'il évoquera le soutien à une liste en fin de mandat.

Fin de la séance à 20h24.

Le Maire

Gilles SELLIER

Secrétaire de séance

Evelyne ANNERAUD POULAIN